



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Lundi le 25 mars 2024, 20h00

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Accueil des visiteurs**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation des procès-verbaux**
5. **Correspondance**
6. **Rapport du Maire**
7. **Rapports des Conseillers**
 - a) Siège Numéro 2
 - b) Siège Numéro 3
 - c) Siège Numéro 4
 - d) Siège Numéro 1
8. **Première période de questions du public**
9. **Contrats et Greffe**
10. **Administration et Finances**
 - a) Approbation des déboursés – 24 février au 22 mars 2024
 - b) Délégation de pouvoirs pour le mois de mars 2024
 - c) Loisirs et culture – demandes d'aide financière
11. **Service d'urbanisme**
 - a) Projets de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 1) 190 Bedbrook
 - 2) 227 Westminster Nord
 - 3) 151 Ballantyne Nord
 - 4) 325 Brock Nord
 - 5) 158A-158C Westminster Nord
 - 6) 217 Bedbrook
 - 7) 141 Brock Sud
 - 8) 24 Fenwick
 - 9) 456-458 Westminster Nord
 - b) Acceptation d'un premier projet de règlement et choix d'une date d'assemblée publique de consultation – Règlement amendant le règlement de zonage n° 2020-002 afin de corriger une erreur cléricale au niveau de la largeur des lots. diminuer la superficie maximale des usages de classe C1, modifier les dispositions en matière d'occupation par certains usages sensibles à moins de 75 ou 30 mètres d'une voie ferrée principale, les dispositions sur les thermopompes et appareils de chauffage, climatisation et ventilation, et les règles sur l'aménagement paysager entre une aire de stationnement ou allée de circulation et une allée piétonne, ainsi que la largeur maximale de cette dernière
12. **Travaux publics**
 - a) Déficit du financement fédéral des infrastructures par rapport à la croissance démographique
13. **Ressources humaines**
14. **Nominations**
15. **Dépôt de documents**
16. **Avis de motion, lecture et adoption de règlements**
 - a) Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pour un règlement amendant le règlement de zonage n° 2020-002 afin de corriger une erreur cléricale au niveau de la largeur des lots. diminuer la superficie maximale des usages de classe C1, modifier les dispositions en matière d'occupation par certains usages sensibles à moins de 75 ou 30 mètres d'une voie ferrée principale, les dispositions sur les thermopompes et appareils de chauffage, climatisation et ventilation, et les règles sur l'aménagement paysager entre une aire de stationnement ou allée de circulation et une allée piétonne, ainsi que la largeur maximale de cette dernière
17. **Seconde période de questions du public**
18. **Levée de la séance**